

Code d’Ethique

Instruction relative au référencement des fournisseurs

Ce document précise les exigences et les engagements d’Auto Nejma dans sa relation avec ses fournisseurs, en matière d’éthique. Ces nouvelles dispositions doivent être appliquées en complément du Code d’Ethique.

L’objectif commun étant de rechercher la compétitivité et les solutions durables tout en garantissant la santé et la sécurité des employés, et dans le strict respect des principes d’éthique dans les affaires.

Pour faciliter la mise en œuvre de la démarche éthique, nous avons le plaisir de mettre à votre disposition ce document qui détaille nos 7 principes en matière de relations avec nos fournisseurs, et les modalités d'application de notre démarche éthique lors des échanges et relations avec les acteurs du marché.

Le présent document s'adresse à toutes les personnes d’Auto Nejma en relation avec les fournisseurs : prescripteurs, acheteurs, approvisionneurs, utilisateurs, managers, responsables des projets, etc. Chacun doit s’assurer en permanence que les fournisseurs ont connaissance de notre Code d’Ethique et qu’ils ont des préoccupations cohérentes, alignées avec celles d’Auto Nejma. L’éthique est intégrée dans la vision, la stratégie, le management, et doit irriguer les métiers et les pratiques de chacun et chacune d’entre nous au quotidien.

Les 7 principes de la relation avec les fournisseurs :

1. Respecter les lois, règlements, normes externes, engagements d’Auto Nejma et procédures internes ;
2. Agir envers les fournisseurs avec équité, transparence et impartialité ;
3. Respecter et faire respecter les engagements mutuels ;
4. Conserver la confidentialité de toutes les informations échangées ;
5. Faire connaître et respecter les engagements d’Auto Nejma en matière d’éthique, de développement durable et de responsabilité sociale ;
6. S’interdire tout conflit d’intérêts pouvant altérer l’objectivité et l’indépendance de jugement ;
7. Alerter en cas de situations contraires aux présentes règles ;

PRINCIPE 1 :

Respecter les lois, règlements, normes externes, engagements d'Auto Nejma et procédures internes

- Chaque acteur susceptible d'influencer l'acte d'achat (prescripteur, acheteur, approvisionneur, utilisateur, manager, responsable de projet, ...) doit agir en conformité avec les lois, règlements et normes relatives à ses activités professionnelles.
- S'imposent à tous acteurs : l'observation des réglementations nationales et internationales relatives aux droits de l'homme, à la concurrence, à la lutte contre la corruption, à la sécurité et au bien-être des travailleurs, à la protection des enfants, à la protection des données privées et à celle de l'environnement.
- Le Code d'Ethique d'Auto Nejma définit les règles et principes généraux d'application.

PRINCIPE 2 :

Agir avec les fournisseurs avec équité, transparence et impartialité

Nos fournisseurs doivent être sélectionnés selon un processus transparent, ouvert, équitable et exigeant. Auto Nejma s'assure de la compétitivité des offres, pour des solutions durables et innovantes, et de la mise en œuvre de relations de confiance, nécessitant le respect par les fournisseurs des engagements d'éthique d'Auto Nejma.

- Les critères de sélection des offres et d'attribution de nos contrats sont objectifs (technique, qualité, engagements contractuels, coûts, RSE,...).
- L'ensemble des intervenants est informé du déroulement de la procédure de sélection et des éléments du contrat qui en résulteront (engagements, livrables, planning, responsabilités, ...).
- Les objectifs de chacune des parties concernées sont clarifiés et partagés.
- Les informations relatives à un appel d'offres sont communiquées de la même manière à tous les fournisseurs impliqués.
- Les engagements ne sont pris qu'à partir d'informations fiables et vérifiées.
- La négociation des conditions d'achats avec un fournisseur doit rester libre et totalement déconnectée des activités de vente lorsque ce fournisseur est également client (interdiction d'engagements réciproques).

PRINCIPE 3 :

Respecter et faire respecter les engagements mutuels

- Tout contrat constitue l'ensemble exhaustif des responsabilités et engagements réciproques des parties.
- Tout acteur doit exécuter de bonne foi ses obligations dans un esprit constructif et respectueux des attentes de ses partenaires.
- Les acheteurs, les prescripteurs, les approvisionneurs et les comptables s'assurent du respect des délais de paiement et du droit de la concurrence.
- En cas de litige, des solutions à l'amiable doivent être recherchées pour permettre un règlement rapide et objectif.

PRINCIPE 4 :

Conserver la confidentialité de toutes les informations échangées

Les relations avec nos fournisseurs nécessitent souvent l'accès à des secrets professionnels et à leur savoir-faire. Les salariés doivent observer à cet égard la plus grande vigilance et le respect des règles internes de confidentialité.

- Les informations confidentielles des fournisseurs et échangées en phase amont sont leur propriété et doivent être traitées comme telles.
- Les informations de veille récoltées par nos équipes sont propriétés d'Auto Nejma et traitées avec le niveau de confidentialité requis. Les salariés doivent suivre les règles d'Auto Nejma en matière de gestion de la confidentialité des données privées.
- Ces informations sont constitutives du patrimoine immatériel des fournisseurs et d'Auto Nejma. Toute partie y ayant accès doit garantir leur confidentialité.
- Tout manquement à cette obligation peut porter atteinte aux intérêts d'un fournisseur ainsi qu'à ceux d'Auto Nejma et leur faire perdre leur avantage concurrentiel.

PRINCIPE 5 :

Faire connaître et respecter les engagements d'Auto Nejma en matière d'éthique, de développement durable et de responsabilité sociale

Les relations avec les fournisseurs ne doivent pas induire de situation de nature à mettre en cause les engagements d'Auto Nejma.

- Chaque acheteur doit s'assurer que le fournisseur potentiel a pris connaissance du Code d'Éthique disponible sur le site internet d'Auto Nejma (www.autonejma.ma).
- Lorsque c'est pertinent, l'acheteur intègre au moment de la sélection des fournisseurs, sa performance non financière, couvrant le développement durable et sa responsabilité sociétale d'entreprise.
- L'acheteur demande au fournisseur retenu d'accepter la clause éthique, responsabilité environnementale et sociétale d'Auto Nejma.
- Tout fournisseur ayant recours directement ou du fait de ses sous-traitants au travail des enfants, au travail illégal ou forcé, à la corruption ou à la discrimination dans le cadre de ses activités, est exclu de toute relation commerciale avec Auto Nejma.

PRINCIPE 6 :

S'interdire tout conflit d'intérêts pouvant altérer l'objectivité et l'indépendance de jugement

Les intervenants à l'acte d'achat sont particulièrement exposés aux pressions et sollicitations.

- Tout salarié susceptible d'influencer l'acte d'achat doit être attentif à ne pas laisser altérer son impartialité.
- Il doit s'exclure de toute situation où un intérêt secondaire et distinct de celui de l'entreprise peut influencer son comportement professionnel.
- Il doit proscrire toute forme de corruption.
- Les cadeaux mineurs, conformes aux usages de courtoisie, ainsi que les invitations des fournisseurs à des événements collectifs revêtant un caractère professionnel doivent respecter les dispositions énumérées au niveau de l'instruction de gestion des cadeaux d'Auto Nejma.
- Dans tous les autres cas, le salarié ne doit ni accepter, ni solliciter cadeau, faveur, invitation pour lui-même ou quiconque, en provenance de personnes ou d'organisations avec lesquelles il est en relation d'affaires, directe ou indirecte.

PRINCIPE 7 :

Alerter en cas de situations contraires aux présentes règles

- L'achat est un processus qui implique, pour la protection et la réputation d'Auto Nejma, une grande rigueur.
- La recherche de la performance financière ne peut jamais justifier un écart de comportement.
- Toute personne qui désire solliciter un avis, un conseil, voire signaler une difficulté, a la possibilité de contacter sa hiérarchie ou le responsable compliance.
- En cas de doute sur la conduite à tenir, ou lorsque les comportements et moyens utilisés paraissent contraires aux principes et procédures évoqués dans le présent code, le salarié est encouragé à alerter l'entreprise :

via son responsable hiérarchique ou fonctionnel.

Communiquer directement cette violation au Comité de Conformité aux adresses suivantes :

- Responsable Compliance

Auto Nejma Maroc SA

(KM 10, Route d'El Jadida – Casablanca 20100, Maroc)

Direct : 05 22 65 96 56 – Standard : 05 22 65 09 90

Fax : 05 22 65 08 25

compliance@autonejma.ma

- Nos fournisseurs sont aussi invités à signaler tout incident éthique impliquant Auto Nejma aux adresses suivantes :

- Responsable Compliance

Auto Nejma Maroc SA

(KM 10, Route d'El Jadida – Casablanca 20100, Maroc)

Direct : 05 22 65 96 56 – Standard : 05 22 65 09 90

Fax : 05 22 65 08 25

compliance@autonejma.ma